



FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Membre titulaire des Comités Techniques Nationaux du Ministère de l'Agriculture

Certifié QUALIOPIN° QUA008625, NDA 75470157047, au titre des actions de formation Code Travail (Art. L.6313-1 -1)

PROGRAMME DE FORMATION : POLICE DE LA CHASSE

Une formation, Module 2, Police de la chasse se déroulera le :

_____ 2025

Rendez-vous : Salle _____,

Rue : _____,

Commune : _____,

A 8 h 15 mn

Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

8 h 15 mn : accueil,

8 h 30 mn : Appel des candidats

Présentation des candidats, de la formation,

Consignes et règles de vie pendant le stage,

Signature de la feuille de présence,

10 h : Pause,

10 h 20 : reprise des cours,

12 h : Déjeuner en commun,

13 h 30 : Reprise des cours,

15 h : Pause,

15 h 20 : reprise des cours,

17 h 30 : Fin de formation

: Q.C.M.

: Evaluation pédagogique

: Débriefing.

Prévoir le nécessaire pour la prise de note.

Le coût de cette formation s'élève à _____ Euros par jour et par candidats.



FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Membre titulaire des Comités Techniques Nationaux du Ministère de l'Agriculture

Certifié QUALIOPIN° QUA008625, NDA 75470157047, au titre des actions de formation Code Travail (Art. L.6313-1 -1)

Veillez confirmer votre candidature :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° Tél : _____ Adresse Mail : _____

Signature

OBJECTIF A ATTEINDRE

A la fin de cette formation, le stagiaire détiendra les connaissances pour l'aptitude à la fonction de garde particulier de la police de la chasse :

- *Connaître les notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats.*
- *Appliquer la réglementation de la police de la chasse.*
- *Détenir connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier*
- *Retenir les conditions de régulations des espèces pouvant occasionner des dégâts.*

Il pourra commencer à effectuer ses fonctions de garde particulier de la police de la chasse.

Il devra compléter ses connaissances au moyen des documents transmis, les réactualiser, mais aussi suivre des recyclages.



FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Membre titulaire des Comités Techniques Nationaux du Ministère de l'Agriculture

Certifié QUALIOPIN° QUA008625, NDA 75470157047, au titre des actions de formation Code Travail (Art. L.6313-1 -1)

PROGRAMME POLICE DE LA CHASSE

La formation du module 2 se décompose en quatre grands chapitres :

- ⇒ I : Des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats.
- ⇒ II : La réglementation de la chasse.
- ⇒ III : Les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier.
- ⇒ IV : Les conditions de régulation des espèces pouvant occasionner des dégâts.

Cette formation est programmée pour une durée de 8 heures.

Elle est conforme au décret 2006 -1100, du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le Code de Procédure Pénal et modifiant le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

LES NOTIONS D'ÉCOLOGIE

*Les habitats du patrimoine faunique
Les aménagements en faveur de la biodiversité
Les critères à retenir pour l'aménagement d'un territoire
Les actions en plaines et coteaux cultivés
Les actions en bocage
Les actions dans les bois et boqueteaux
Les actions en garrigues et cultures méditerranéennes
Les actions en montagnes*

LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

*Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Les Fédérations de Chasse
Le Code de l'Environnement
Les modalités de destruction
La protection du gibier
Les compétences du garde-chasse particulier*



FEDERATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS ASSERMENTES

« Au cœur de vos territoires, des compétences au service des hommes et de la ruralité »

Organisme de formation Professionnelle enregistré sous le N° 754 701 570 47. Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.

Membre titulaire des Comités Techniques Nationaux du Ministère de l'Agriculture

Certifié QUALIOPIN° QUA008625, NDA 75470157047, au titre des actions de formation Code Travail (Art. L.6313-1 -1)

Ses tenues et signes extérieurs (mentionnant les missions la mission confiée)

L'acte de chasse

Les procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

LES CONNAISSANCES CYNEGETIQUES

Les conventions internationales

Les espèces chassables

Les espèces non chassables

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Les espèces domestiques

Les espèces sans statuts

Les outils de gestion du territoire

LES CONDITIONS DE REGULATION DES ESPECES POUVANT OCCASIONNER DES DEGATS

Les catégories de pièges autorisés.

L'homologation des pièges.

L'agrément des piégeurs.

La déclaration des opérations de piégeage.

Les prescriptions générales pour le piégeage.

Les espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts

Les dispositions diverses.

LE CONTROLE DES CONNAISSANCES

PRESENTATION DU SITE INTERNET www.fngpa.fr